



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Imamia Medics International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Imamia Medics International se félicite de l'occasion que lui offre la soixantième session de la Commission de la condition de la femme pour traiter la question de l'autonomisation des femmes et son rôle dans le développement durable. Les synergies entre le développement durable, dans le cadre des piliers sociaux, économiques et environnementaux d'une part, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes d'autre part, sont de plus en plus reconnues ces dernières années. Dans le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les États Membres reconnaissent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribuent de manière significative à la réalisation de tous les objectifs et cibles du développement durable. La santé des femmes et des filles a pris une importance mondiale, non seulement comme un problème préoccupant, mais également comme une condition sine qua non de l'égalité des sexes, du développement durable, de la paix et de la sécurité.

À l'époque des objectifs du Millénaire pour le développement, des progrès ont été accomplis tels que l'amélioration de l'accès à la contraception et aux interventions de base, la réduction de la mortalité et de la malnutrition maternelles et infantiles et la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. Cependant, la santé générale des femmes et des filles continue de susciter de vives inquiétudes en raison de l'accès limité, voire inexistant, aux services de santé et à une éducation de base et de bonne qualité. Le nombre annuel de décès chez les femmes et les filles demeure encore élevé : 289 000 décès maternels, 99 % de ces décès ont été recensés dans les pays en développement. Par ailleurs, 15 à 20 millions de femmes souffrent des séquelles débilantes de la grossesse. Dix-huit millions de décès – soit deux décès sur trois – chez les femmes sont causés par des maladies non transmissibles – principalement les maladies cardio-vasculaires, les accidents vasculaires cérébraux, le cancer, le diabète et les affections respiratoires chroniques; 5,9 millions de décès chez les enfants âgés de moins de cinq ans – avec 2,7 millions de décès chez les nouveau-nés – et 1,3 million de décès chez les adolescents. La plupart de ces décès aurait pu être évitée.

À ce stade important, étant donné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec ses 17 objectifs entre officiellement en vigueur cette année, les États Membres et la communauté internationale doivent à présent passer à l'action et mettre en œuvre les programmes nationaux et locaux en matière de santé afin de lutter contre les causes de ces décès évitables et assurer un accès intégral à des services de santé de bonne qualité et à une éducation à la santé satisfaisante pour les femmes et les filles. L'amélioration de la santé des femmes et des filles contribue à renforcer leurs moyens d'action et leur émancipation. Les femmes en bonne santé participent plus activement à la société et à la croissance, et prennent des actions collectives pour promouvoir leurs propres intérêts. Elles pourraient avoir un pouvoir de négociation plus important et mieux contrôler les ressources du ménage.

De même, une plus grande égalité entre les sexes et une plus grande émancipation des femmes peuvent contribuer à améliorer leur santé et leurs conditions de vie ainsi que celles de leurs familles. Par exemple, lorsque les femmes se font mieux entendre dans l'administration publique et qu'elles y sont mieux représentées, il y a plus de chances que les ressources publiques soient allouées aux

investissements dans les secteurs prioritaires du développement humain, notamment dans la santé et l'alimentation. Les femmes qui disposent de meilleurs moyens d'action sont mieux à même d'accéder aux services de santé et de contrôler les ressources sanitaires. Il y a plus de chances que leurs enfants survivent pendant l'adolescence et reçoivent les soins de santé dont ils ont besoin. Par conséquent, une approche globale en matière de santé des femmes et des filles requiert de la part des États Membres et de la communauté internationale qu'ils s'engagent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Les risques sanitaires (qui compromettent de facto les objectifs de développement durable, la paix et la sécurité) dus aux situations humanitaires d'urgence atteignent actuellement des taux record, les femmes et les filles étant particulièrement vulnérables dans ces circonstances. Au moins une femme réfugiée et déplacée sur cinq dans les pays touchés par les conflits est victime de violence sexuelle et sexiste. Les femmes et les enfants ont 14 fois plus de risque de mourir dans une catastrophe que les hommes. La mortalité maternelle dans les États en conflit et les situations de crise humanitaire représente plus du double de la moyenne mondiale qui est de 60 %.

Le secteur de la santé, fondamental dans l'intervention humanitaire et le développement durable, suscite de vives inquiétudes, notamment dans les zones de conflit où les besoins humanitaires et de santé les plus importants se font ressentir. Au cours de ces dernières années, le droit à la santé de même que son caractère sacré ont été sérieusement compromis en raison de violences ciblées et d'attaques aveugles contre les malades, le personnel et les établissements de santé.

Pour assurer le développement durable, les États Membres doivent défendre et renforcer le principe universel de la neutralité médicale, et protéger le personnel de santé, les malades et les établissements de santé de ces attaques qui remettent en cause le droit à la santé. La protection de la santé dans des situations de conflit et d'urgence humanitaire requiert également des interventions qui sortent du cadre humanitaire. Les États Membres et leurs dirigeants politiques, militaires et civils doivent protéger la santé dans ces circonstances et rendre des comptes en cas d'échec.

Les États Membres et la communauté internationale doivent également intégrer le principe d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire afin d'assurer une meilleure protection à celles-ci compte tenu de leur plus grande vulnérabilité. Dans les situations de crise humanitaire, les services et programmes spécialisés de lutte contre la violence sexiste doivent être en place dès le début de la crise. Des mesures doivent être prises au tout début de l'intervention humanitaire pour réduire le risque de violence sexiste à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'action humanitaire.

Il est tout à fait essentiel que la soixantième session de la Commission de la condition de la femme débouche sur un résultat positif qui réaffirme l'engagement des États Membres à mieux relever les défis de la santé, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que ces engagements sont respectés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 encore à ses débuts.